



## SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL



### PARCOURS ÉTONNANT DU CURÉ PAPILLON

Nicolas Urbain PAPIILLON, né le 23 mai 1762 à Etourvy, est ordonné prêtre à Pâques 1789, vicaire de Bernon de 1789 à 1790 et devient curé desservant Les Loges-Margueron d'octobre 1790 à août 1791 puis à Saint-Jean-de-Bonneval. Par cas de force majeure, il se soumet à la loi du 27 novembre 1790 donnant obligation aux ecclésiastiques de prêter serment de fidélité à la Nation, à la loi, au roi et donc à la Constitution civile du clergé.

**Les prêtres assermentés du canton de Chaource furent :**  
**Claude-Georges Guyot, curé d'Avreuil ; Jacques Labille, curé de Bernon ; Charles Bichot, curé de Chaserey ; Noël Raverat, curé de Chesley, et son vicaire, Henri (r) Beudin ; Jacques Gautier, curé de Coussegrey ; Jean Bouvier, curé de Cussangy ; Jean Michel, curé d'Etourvy ; Louis-François Maillefert, desservant des Granges ; Claude Henriot, curé de Lagesse ; Jean-Baptiste Lasneret, vicaire du curé de Lignièrès ; Nicolas-Urbain Papillon, desservant des Loges-Margueron ; Jean-Baptiste Buzenet, curé de Marolles-sous-Lignièrès ; Basile Ménétrier, curé de Turgy ; Noël-Joseph**

Le 30 novembre 1793, il se marie à St-Jean-de-Bonneval avec Marguerite MASSON (° 11/04/1771 à La Vendue-Mignot † 22/12/1818 Laxou (54)) et signe curé de St-Jean-de-Bonneval.

Des enfants naitront de cette union :

- Nicolas Urbain ° 30 juillet 1795 à La Vendue-Mignot († 05/03/1845 à Villiers-sous-Praslain)
- Louis Alphonse ° et † ???

Cejourdhy dix de première mil sept cent quatre  
vingt treize Lan de la République française  
me est indivisible par moy et par le curé  
de la Commune de Saint-Jean-de-Bonneval le  
d'office public etant vacante sous comparution  
de la maison Commune pour Contractus mariage  
D'une part Nicolas Urbain Papillon Curé de la  
dite Commune d'âge Jean de Bonneval âgé  
de treize six ans et Marguerite Masson âgé de  
deux ans fille de Louis Jean Masson

*Papillon Curé*

Le 24 pluviôse, an II, le citoyen Nicolas-Urbain Papillon, ancien curé de St-Jean-de-Bonneval, marié depuis quelques mois, sollicite l'autorisation d'exercer la profession d'instituteur libre à Troyes. Voici la lettre curieuse, à plus d'un titre, par laquelle il formule cette demande :

*Aux citoyens membres composant le Conseil général de la commune de Troyes, assemblés.*

Citoyens,

Vous connaîtrez ce que j'ai été et ce que je suis par la lecture de l'attestation ci-jointe.

Si ma fatale destinée m'a entraîné dans une caste justement pros-  
crite, ma conduite et mes principes n'ont jamais déviés (*sic*) de  
ceux d'un parfait sans-culotte.

Les écoles primaires sont de la plus haute importance, j'y con-  
sacrerai tous mes instants si vous daignez m'honorer de votre  
confiance. Pères d'un peuple immense, je ne perdrai (*sic*) point  
votre temps par des discours inutiles.

Le citoyen Raverat, administrateur au département, vous don-  
nera des renseignements sur ce qui me concerne.

Papillon.

A cette lettre était annexée une attestation de la commission  
de surveillance de la 8<sup>e</sup> section, dite de la Justice, constatant  
que le citoyen Papillon s'était présenté devant elle, muni de  
certificats des officiers municipaux de la commune de Saint-  
Jean-de-Bonneval.

[1<sup>er</sup> Vend.]

DE LA CONVENTION NATIONALE.

79

### TROIS CÈNT DOUZIÈME SÉANCE.

Du 1<sup>er</sup> vendémiaire an III. [22 septembre 1794.]

\* Le Comité d'instruction publique autorise le citoyen Nicolas-Urbain Papillon  
à demeurer à Paris pour continuer à remplir les fonctions d'instituteur<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Sur le registre des arrêtés exécutoires, on lit : « pour continuer de s'occuper de travaux relatifs à l'instruction publique ».

Il part à Vincennes puis revient à Troyes le 03 mars 1795 où il demande un poste d'instituteur. Il réside à Neuville-sur-Vanne où il y exerce les fonctions de commissaire du Directoire exécutif. On le retrouve professeur en 1803 à l'école professionnelle de Liancourt puis instituteur à Troyes de 1813 à 1816.

l'École professionnelle de Liancourt, fondée par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, avait été transférée à Compiègne sous le titre de *Prytanée militaire*; dès 1803, le premier Consul l'érigea en *École d'Arts-et-Métiers*; cette même année, nous y rencontrons Jumel professeur, comme il résulte de la pièce suivante, la seule que nous ayons trouvée relative à ce personnage, soit aux archives de Compiègne ou de Beauvais, soit aux archives spéciales de l'École de Châlons-sur-Marne :

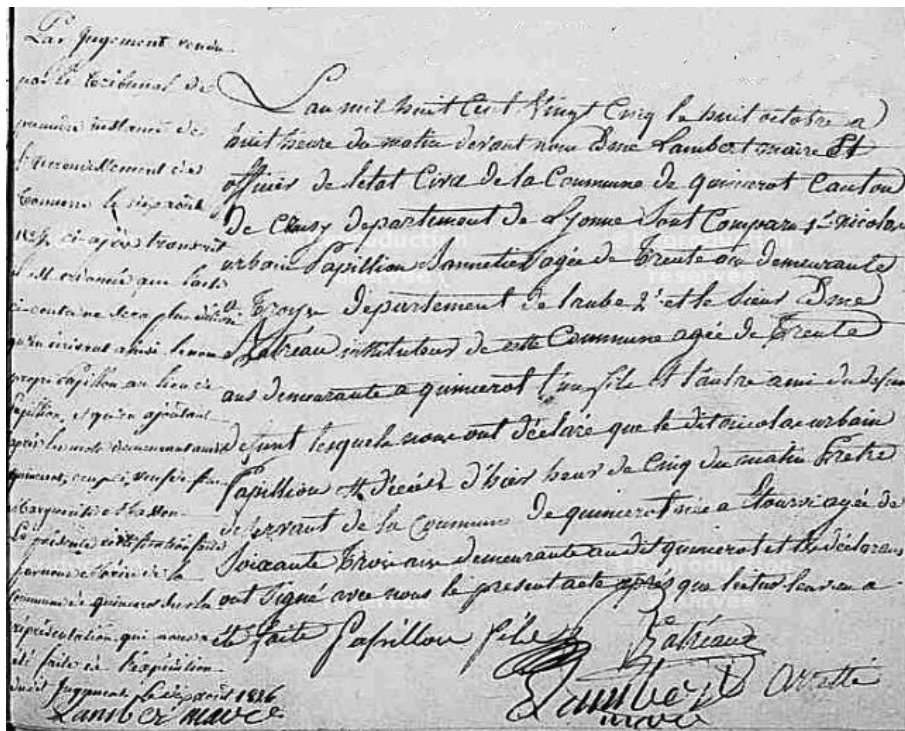
« 18 fructidor an XI (5 septembre 1803). Acte de naissance de Antoinette-Émilie Corre, fille de Guillaume Corre, instituteur à l'École des Arts-et-Métiers... Témoins... Jean-Charles Jumel, âgé de 49 ans, et Nicolas-Urbain Papillon, âgé de 39 ans; tous deux professeurs à ladite école, y demeurant. »

#### INSTITUTEURS PRIVÉS

Auger (Pierre-Charles) ;  
 Caltot (François) ;  
 Chalette (François) ;  
 Charles (Nicolas-Edme) ;  
 Dulenloy (André-Augustin) ;  
 Garnier (Pierre-Antoine) ;  
 Herluison (Victor) ;  
 Lebarbier (Claude) ;  
 Oudinet (Julien) ;  
 Papillon (Nicolas-Urbain) ;  
 Perrin (Nicolas-Pierre) ;  
 Souillard (Jean-Innocent) ;  
 Verdon (Jean-Baptiste) ;

La femme Marguerite Masson décède le 22 décembre 1818 à l'hospice de Maréville à Laxou (54) à 48 ans. Nicolas Urbain Papillon n'est pas déclarant et ne signe pas l'acte de décès.

Enfin, on le retrouve curé de Quincerot dans son acte de décès, le 07 octobre 1825.



L'an mil huit cent vingt cinq le huit octobre à huit heure du matin devant nous Edme Lambert maire et officier de letat Civil de la Commune de Quincerot Canton de Crusy département de Lyonne sont comparu 1<sup>er</sup> nicolas urbain Papillion bonnetier agée de trente ans demeurant a Troyes departement de laube 2<sup>me</sup> et le sieur Edme Batreau instituteur de cette Commune agée de trente ans demeurant a Quincerot l'un fils et l'autre ami du defunt defunt lesquels nous ont déclaré que le dit nicolas urbain Papillion est décédé dhier heure de cinq du matin Prêtre desservant de la Commune de Quincerot né a Etourvi agée de soixante trois ans demeurant audit Quincerot et les déclarans

*ont signé avec nous le present acte après que lecture leur en a été faite.*

**En Marge :**

*Par jugement rendu par le tribunal de premiere instance de l'arrondissement de Tonnerre le 6 aout 1826. ci apres transcrit il est ordonné que l'acte ci-contre ne sera plus délivré qu'en écrivant ainsi le nom propre Papillon, au lieu de Papillion, et qu'en ajoutant après les mots demeurant audit Quincerot, ceux-ci veuf de feu Marguerite Masson. La présente de cette rectification faite par nous Maire de la Commune de Quincerot sur la représentation qui nous a été faite à l'expédition dudit jugement le dix août 1926.*

**Puis se trouve ce jugement :**

*Charles par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre.*

*A tous ceux qui ce présente & verront salut.*

*Le tribunal de première instance de l'arrondissement de Tonnerre, Département de Yonne, séant à Tonnerre, jugement en matière civil, a rendu le Jugement dont la teneur était.*

*Sur le rapport fait à l'audiance par Monsieur Desnoyer Juge près ce Tribunal, de la reqête présentée par les sieurs Nicolas Urbain Papillon, et Louis Alphonse Papillon, èt noms et qualités qu'ils procèdent, de laquelle requête signé de Maître Belnet Avoué la teneur était.*

*A Messieurs les president et juges Composant le Tribunal de premiere instance de Tonnerre.*

*Les sieurs Nicolas Urbain Papillon, demeurant à Troyes rue du Bois de Vincennes &, numéro trente neuf, et Louis Alphonse Papillon, Sergent major au seizième Régiment de ligne deuxième bataillon, deuxième Compagnie ; héritiers chacun pour moitié du Sieur Nicolas Urbain Papillon leur père, décédé prêtre desservant la commune de Quincerot.*

*Vous supplie qu'il vous plaise Messieurs*

*Du Primo. L'acte de naissance du sieur Nicolas Urbain Papillon, père en date du vingt six mai mil sept cent soixante deux.*

*Secundo . L'acte de célébration de son mariage avec Marguerite Masson, en date du dix frimaire en deux.*

*Tertio. L'acte de décès de cette dernière du vingt huit décembre mil huit cent vingt deux.*

*Quarto. L'acte de décès dudit Sieur Papillon du huit octobre mil huit cent vingt cinq, duquel il résulte qu'il est décédé prêtre desservant la Commune de Quincerot.*

*Quinto. L'expédition d'un acte de notoriété délivré par Monsieur le Juge de Paix du canton de Crusy le huit juin dernier enregistré.*

*Homologuer le dit acte de notoriété pour être exécuté suivant sa forme et teneur, en conséquence ordonner qu'il sera fait mention dans l'acte de décès du dit Sieur Papillon,*

*Primo : Que c'est par erreur si le nom Papillon y est écrit par deux ii, au lieu de l'être par un seul ; qu'il sera écrit de cette manière Papillon. Secundo : Qu'après ces mots, demeurant audit quincerot, il sera ajouté, veuf de feu Marguerite Masson et que le dit acte ne devra plus délivré qu'avec lesdites rectifications et*

*mention. Et qu'elles seront faites sur les registres ou le dit acte inscrit par tous officiers publics dépositaires d'iceux a peine de dommages et intérêts contre ceux qui s'y refuseraient ; a l'effet de quoi ordonner que le jugement à intervenir sera inscrit par les dits officiers aussitôt qu'il leur aura été remis ; sinon et en cas de refus, que les dites mentions et rectification seront faites par l'huissier porteur dudit jugement,*

*Au quel à cette fin les dits officiers publiés, seront tenus de représenter a quoi faire contraint même par corps, quoi faisant décharger, et vous ferez justice, signé Belnet avoué.*

*Ensuite est l'ordonnance suivante.*

*Vû la présente requête, et les pièces y énoncées et jointes, nous ordonnons que du tout il en sera fait rapport à l'audience du dix Courant par Monsieur Desnoyers, juge, que nous commettons à cet effet ; pour sur son rapport et les conclusions de Monsieur le Procureur du Roi entendu, être par le tribunal ordonné ce qu'il appartiendra.*

*fait et donné à Tonnerre, par nous juge, faisant fonction de Président pour son absence le huit août mil huit cent vingt six, Signé Maison.*

*Ensuite est la mention suivante ;*

*Enregistré à Tonnerre le huit août mil huit cent vingt six, folio quatorze, case deux, reçu trois francs et trente centimes, dixième Compris, Signé Billebault.*

*Vû par le Tribunal la dite requête ; l'ordonnance et les pièces y annexées*

*Oui Monsieur Desnoyers Juge, en son rapport, Maître Belnet avoué des requérants et Monsieur le substitut du du Procureur du Roi en ses conclusions.*

*Tout vû et considéré, après qu'il en a été délibéré conformément à la loi. Attendu qu'il résulte Primo. D'un extrait des registres de l'état civil de la Commune d'Etourvy, du vingt six mai, mil sept cent soixante deux, délivré par le greffier du Tribunal civil de Bar-sur-Seine, dûment légalisé, que le dit jour il est né au dit Etourvy du légitime mariage de Pierre Papillon Laboureur, et de Catherine Boulard, Un enfant auquel il a été donné les prénoms de Nicolas Urbain.*

*Secundo. D'un extrait des registres de l'état civil de la commune de saint Jean de Bonneval du dix frimaire en deux délivré par le greffier du Tribunal civil de Troyes, aussi l'égalisé que le dit jour le dit Nicolas Urbain Papillon a été uni en mariage avec Marguerite Masson.*

*Tertio. D'un extrait d'un acte des registres de l'état civil de la commune de Laxou du vingt deux décembre mil huit cent dix huit, délivré par le greffier du Tribunal civil de Nancy aussi l'égalisé, que la dite Marguerite Masson est décédée à l'hospice de Maréville le dit jour.*

*Quarto. D'un extrait d'un acte des registres de l'état civil de la commune de Quincerot, le huit octobre mil huit cent vingt cinq, que le dit Nicolas Urbain Papillon est décédé le sept du dit mois, prêtre desservant la dite commune.*

Quinto. Et d'un acte de notoriété, délivré par le Juge de Paix du canton de Crusy, le huit juin dernier, enregistré au bureau de Crusy le quinze, que le nom propre du dit défunt Nicolas Urbain Papillon et de sa famille, s'est toujours écrit, avec un Seul i, c'est-à-dire, Papillon, et non Papillion, comme il a été mis dans son acte de décès et qu'il était veuf de Marguerite Masson, circonstance qui a été omise dans le sus dit acte de décès.

Le Tribunal jugeant en premier ressort, déclare que c'est par erreur que dans l'acte de décès de Nicolas Urbain Papillon décédé prêtre, desservant la commune de Quincerot, dressé par l'officier de l'état civil de la dite commune le huit octobre mil huit cent vingt cinq Son nom propre à été écrit Papillion, au lieu de Papillon et qu'il y a été omis qu'il était veuf de Marguerite Masson ; que le dit acte ne sera plus délivré qu'en écrivant ainsi le nom propre Papillon ; et qu'en ajoutant après ces mots, demeurant au dit Quincerot, ceux-ci veuf de feu Marquerite Masson

A l'effet de quoi, ordonne que le présent Jugement sera inscrit sur les registres de l'état civil de la commune de Quincerot par l'officier de l'état civil et tous dépositaires aussi qu'il leur aura été remis, et mention faite du dit jugement, en marge de l'acte réformé : Sinon et en cas de refus, que les dites inscriptions et mention seront faites par l'huissier porteur du dit jugement au quel a cette fin l'officier de l'état civil et tous dépositaires, seront tenus de représenter les dits registres, a quoi faire contraint même par corps ; quoi faisant déchargés.

Fait et jugé le dix août mil huit cent vingt six, à l'audience du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Tonnerre département de Yonne, jugeant en matière civile tenue publique au palais de justice à Tonnerre par Messieurs Jean Baptiste Pascal, Maison, juge, faisant fonctions de président, pour la vacance de cette place, Charles Marie Desnoyer juge et Germain Nicolas Roze Pamponne, juge suppléant, en présence de Monsieur Alfred Bazire, substitut du procureur du Roi, assistés de Maître Paul Laurent Moine greffier.

La minute est signée Maison et Moine greffier.

Sur icelle est la mention suivante.

Enregistré à Tonnerre le vingt cinq août mil huit cent vingt six folio vingt-un case huit, reçu cinq francs cinquante centimes dixième compris, signé Billebault.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécuter ; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; et à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'il en seront l'également requis.

En foi de quoi le dit jugement à été signé par le président du Tribunal et le greffier et les présentes scellées du sceau du dit Tribunal.

Pour expédition conforme  
le greffier Moine

*Nous juge du Tribunal civil de l'arrondissement de Tonnerre  
département de L'Yonne, faisant fonctions de président pour la  
vacance de cette place, certifions que la signature opposée cidessus  
est nulle de Monsieur Moine greffier en chef du dit tribunal.*

*A Tonnerre le 26 août 1826*

*Maison*

Sources : - Le diocèse de Troyes pendant la Révolution de Abbé Prévost  
- Instruction Primaire à Troyes par Arsène THEVENOT dans Annuaire de l'Aube de 1880  
- Site Archives départementales de l'Aube  
- Site Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, Laxou, décès, 1817-1858, page 17/668  
- Site Archives départementales Yonne, Quincerot, décès, 1823-1832, pages 90 à 123

Relevé par Sylvie BEAUGUILLOT

Transcrit par Elisabeth HUÉBER